



FORMATION POST PERMIS

POUR LES NOUVEAUX TITULAIRES D'UN PERMIS DE CONDUIRE
OBTENU À PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2019

**COMMENT RACCOURCIR LE DÉLAI POUR
ACQUÉRIR SES 12 POINTS AVEC
«UNE FORMATION POST PERMIS»?**



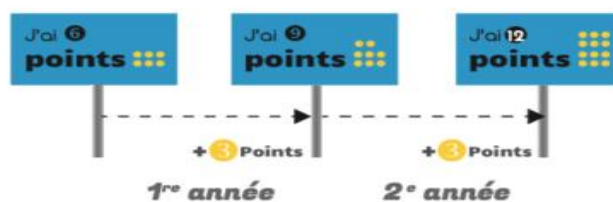
CAS N°1

J'ai eu le permis en conduite traditionnelle

SANS
La formation post permis



AVEC
La formation post permis



*J'ai 12 points en 2 ans
au lieu de 3, à condition
de ne commettre aucune
infraction donnant
lieu à retrait de points.



Une formation complémentaire juste après le permis, pour quoi faire ? Forcément ça interpelle... C'est avéré, beaucoup de conducteurs novices se sentent pousser des ailes au cours de la période qui suit l'obtention de la carte rose et se retrouvent trop souvent impliqués dans des accidents routiers parfois mortels. C'est pour pallier ce phénomène dit de « surconfiance », que le gouvernement a mis en place la formation complémentaire dite « post-permis ». Public concerné, conditions d'inscription, déroulé et avantages de cette formation inédite, Codes Rousseau vous montre le chemin !



A qui s'adresse la formation complémentaire au permis ? :

La formation post permis s'adresse aux conducteurs titulaires d'un permis de conduire (catégorie B mais aussi A1, A2 et B1) **depuis au moins six mois et au maximum douze mois**. Ce parcours formatif n'est pas obligatoire et repose sur une démarche volontaire. Pour pouvoir y prétendre, **le conducteur ne doit avoir commis aucune infraction** donnant lieu à retrait de point, mesure de restriction ou encore suspension du droit de conduire **pendant sa période probatoire**.

Quelle est la durée de la formation post permis de conduire ?

La formation complémentaire au permis de conduire dure sept heures. Elle est dispensée par un professionnel de la conduite et de la sécurité routière au sein des écoles de conduite labélisées qualité. L'apprentissage s'effectue par petits groupes de six à douze personnes maximum.

Quel est le programme de la formation complémentaire ?

Le parcours se déroule en deux temps :

La matinée est consacrée au questionnaire d'autoévaluation et à la perception des risques. Durant cette phase, l'enseignant de la conduite peut proposer des exercices sur simulateur afin d'amorcer une réflexion collective autour des dangers de la route. **L'objectif de cette matinée vise à améliorer la compréhension et la gestion des situations de conduite complexes.**

L'après-midi aborde la mobilité sous divers aspects. A travers cette séquence, l'enseignant amène l'élève à construire et anticiper ses déplacements, conscientiser ses choix de mobilité et découvrir d'autres façons plus respectueuses de l'environnement – de se mouvoir. **Le but de cette session : rendre tout déplacement plus sûr et plus citoyen par des choix de mobilités responsables.**

Le parcours formatif s'achève par un bilan au cours duquel l'élève s'engage oralement à adopter une conduite responsable. A l'issue de la journée, l'auto-école délivre à l'apprenant une attestation de suivi de formation.

Quels sont les avantages de la formation post-permis de conduire ?

Le suivi d'une formation complémentaire offre une réduction de la période probatoire : obtention des 12 points en 1 an et demi au lieu de 2 en conduite accompagnée, 2 ans au lieu de 3 après une formation traditionnelle

Le parcours formatif basé sur l'auto-réflexion et l'analyse de la perception des dangers permet **une réelle prise de conscience des risques de la route à un moment où le conducteur novice commence à être plus sûr de lui donc moins vigilant**

Le travail collectif à partir de situations concrètes **améliore les capacités du jeune conducteur à faire face à des situations de conduite complexes. À l'issue de la formation post-permis, le conducteur novice – mieux armé face aux dangers de la route – adopte naturellement une attitude responsable** réduisant ainsi les probabilités d'accident.

La formation complémentaire au permis de conduire pose la question de l'environnement. C'est **une occasion inédite pour le conducteur d'appréhender des modes de transport alternatifs** tels que le covoiturage, l'autopartage etc.



Lorsque l'ensemble des compétences requises sera validé, votre formateur pourra alors vous présenter aux épreuves du permis de conduire.

Comment

CERTIFICAT D'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE (Mod. H)
N° : _____ **SÉRIE** _____ **EXEMPLAIRE ADMINISTRATION**

Date : _____ Centre : _____ N° de département : _____
 L'expert(e) - Nom : _____ Chargé(e) de l'évaluation de l'épreuve en circulation de : _____
 Mme, Mlle, M.⁽¹⁾ : _____ Prénom : _____
 (1) Payer les mentions inutiles : nom de naissance suivi du nom d'usage s'il y a lieu
 Catégorie de permis sollicitée : A A1 B B1 EB C EC D ED

Atteste de la réussite à l'examen de l'intéressé(e) : né(e) le : _____ à : _____
 N° de département : _____ ou pays : _____ déjà titulaire des catégories de permis : _____
 régularisation dispensé(e) d'épreuve pratique (Art. R 224-20 du Code de la Route) N° du permis : _____

Résultat d'examen (entourer la mention correspondante et rayer celle inutile)
FAVORABLE
INSUFFISANT
 Examen non mené à son terme

Codes spécifiques :
 01 101 102 103 105 Ar
 106 jusqu'au : _____
 Vaut titre de conduite à compter du : _____
 Visite médicale valide jusqu'au : _____
 Autres codes : _____

Signature : _____

Bilan des compétences	Niveaux d'appréciation				Autonomie conscience du risque			
	E	0	1	2	3	ions	ations	me
Connaître et maîtriser son véhicule								
Savoir s'installer et assurer la sécurité à bord								
Effectuer des vérifications du véhicule								

COMMENT SE DERoule L'EXAMEN :

L'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire est évaluée par un expert : l'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière.

Le jour de l'examen, l'épreuve vous est présentée individuellement par l'expert, qui vous précise ce que vous allez devoir faire :

- ⊙ réaliser un parcours empruntant des voies à caractère urbain, routier et/ou autoroutier ;
- ⊙ suivre un itinéraire ou vous rendre vers une destination préalablement établie, en vous guidant de manière autonome, pendant une durée globale d'environ cinq minutes ;
- ⊙ réaliser un freinage pour s'arrêter avec précision et réaliser une manœuvre en marche arrière ;
- ⊙ procéder à la vérification d'un élément technique à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule, répondre à une question en lien avec la sécurité routière et à une question portant sur les notions élémentaires de premiers secours ;
- ⊙ appliquer les règles du code de la route, notamment les limitations de vitesse s'appliquant aux élèves conducteurs ;
- ⊙ adapter votre conduite dans un souci d'économie de carburant et de limitation de rejet de gaz à effet de serre ;
- ⊙ faire preuve de courtoisie envers les autres usagers, et notamment les plus vulnérables.

L'évaluation réalisée par l'expert est basée sur des textes réglementaires et instructions précises qui en fixent les modalités.

Cette évaluation consiste en un bilan des compétences nécessaires et fondamentales devant être acquises pour une conduite en sécurité, car la conduite est un acte difficile qui engage une responsabilité forte.

L'expert s'attache à valoriser vos acquis comportementaux plutôt que vos faiblesses. Il réalise ainsi un inventaire des points positifs et des points négatifs restitués par rapport à une compétence donnée. Un échange entre l'expert et vous peut s'instaurer au cours de l'épreuve. À l'issue de l'épreuve, l'expert retranscrit de façon formelle ce bilan de compétences dans une grille d'évaluation.



DÉROULEMENT DE LA FORMATION À LA CATÉGORIE « B » DU PERMIS DE CONDUIRE

DEFINITION :

Un cyclomoteur est caractérisé par une cylindrée inférieure ou égale à 50 cm³ (4kW pour les cyclomoteurs électriques) et une vitesse maximale égale à 45 km/h.

Le permis AM est obligatoire pour conduire un deux-roues dès 14 ans.

DEROULEMENT :

Il faut avoir obtenu l'ASSR (Attestation Scolaire de Sécurité Routière) de niveau 1 ou 2 ou l'ASR pour suivre une formation pratique de 7 heures minimum assurée par une auto-école ou une association socio-éducative.

À l'issue de la formation pratique, l'établissement délivre un Brevet de Sécurité Routière : il correspond à la catégorie AM du permis de conduire.

Vous pourrez conduire un scooter dès que vous serez en possession du permis AM.

LA FORMATION PRATIQUE EST CONSTITUEE DE TROIS PHASES :

- une phase d'enseignement hors circulation (durée 2h),
- une phase de conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique, (durée 4h),
- une phase de sensibilisation aux risques (durée 1h).

Avec le permis AM option cyclo

On peut :

- conduire un cyclomoteur à deux ou trois roues dont la cylindrée est limitée à 50 cm³ et la vitesse à 45 km/h,
- conduire un quadricycle léger à moteur (catégorie L6e : cylindrée maxi à 50 cm³, vitesse 45 km/h)

